



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 27 juin 2016

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Influenza aviaire : un nouvel arrêté impose au 1er juillet 2016 la mise en place de mesures de biosécurité dans les élevages de volailles**

**Entre les mois de novembre 2015 et d'avril 2016**, 93 foyers d'influenza aviaire ont été déclarés dans 17 départements du Sud-Ouest de la France dans des élevages d'oiseaux domestiques : basses-cours et élevages professionnels de dindes, poulets, poules pondeuses, pintades et canards.

Cette maladie est généralement grave pour les animaux car elle entraîne de fortes mortalités dans les troupeaux et des pertes économiques importantes. Le virus en cause n'était heureusement pas transmissible à l'homme comme cela peut parfois être le cas.

Le Ministère de l'Agriculture, face à l'ampleur de la propagation de cette maladie, a décidé de mettre en œuvre un plan inédit d'éradication, en décidant notamment en concertation avec les professionnels, de procéder à un vide sanitaire généralisé de tous les élevages de palmipèdes de la zone touchée.

Un nouvel arrêté ministériel, applicable **au 1er juillet 2016**, s'inscrit dans le cadre de cette stratégie globale d'éradication du virus de l'influenza aviaire actuellement présent en France, pour recouvrir et maintenir le statut indemne de la France.

Il impose la mise en place de mesures de biosécurité dans tous les élevages de volailles pour lutter contre la réintroduction dans les exploitations de ce virus et limiter son risque de diffusion à l'intérieur des exploitations et vers d'autres exploitations.

Il s'applique à l'ensemble des détenteurs de volailles du territoire national, aux exploitations agricoles ou commerciales comme aux particuliers : détenteurs de palmipèdes (canards, oies), de gallinacés (poules, poulets), de gibiers d'élevage, de repeuplement ou d'agrément et aux parcs zoologiques.

Il renforce les mesures en matière de protection physique et de conditions de fonctionnement des exploitations avicoles. Ces mesures doivent être appliquées de façon pérenne et par tous pour assurer une protection sanitaire efficace et durable.

Il impose entre autres pour chaque unité de production :

- la conduite en bande unique : tous les animaux qui cohabitent dans une même unité de production ont le même âge. L'objectif est de limiter les entrées de nouveaux animaux pendant la durée d'élevage des volailles.
- des opérations de nettoyage/désinfection et de vide sanitaire entre chaque bande.

Un plan de biosécurité doit également être mis en place pour chaque exploitation. Une formation relative à l'élaboration et à la gestion de ce plan de biosécurité devra être suivie par chaque détenteur de volailles ainsi que par le personnel permanent.

La Chambre d'Agriculture de l'Ardèche et le Groupement de Défense Sanitaire du cheptel de l'Ardèche accompagneront les éleveurs sur ce sujet en organisant prochainement des séances de formation en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche.

L'ensemble des règles que doivent respecter les éleveurs sont décrites dans la **plaquette d'information** téléchargeable, sur le site internet des Services de l'État en Ardèche ou de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche :

[www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)

<http://rhone-alpes.synagri.com/portail/accueil07>

Pour plus d'informations :

**Chambre d'Agriculture de l'Ardèche**

4, Avenue de l'Europe Unie - BP 114 - 07001 PRIVAS Cedex

Tél : 04 75 20 28 00

Fax : 04 75 20 28 01

[contact@ardeche.chambagri.fr](mailto:contact@ardeche.chambagri.fr)

**Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations**, 7, boulevard du Lycée, BP 730 - 07007 Privas cedex

Tél : 04 75 66 53 00

Fax : 04 75 66 53 53

[ddcspp@ardeche.gouv.fr](mailto:ddcspp@ardeche.gouv.fr)

**Groupe de Défense Sanitaire de l'Ardèche**, 4 Avenue de l'Europe Unie  
B.P 132 - 07001 Privas Cedex

Tél : 04 75 64 91 85

Fax : 04 75 64 08 29

[gds07@cmre.fr](mailto:gds07@cmre.fr)

---

**CONTACTS PRESSE :**

Préfecture de l'Ardèche :

Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09

Courriel : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)



Préfecture de l'Ardèche – Communication

Rue Pierre Filiat - BP n° 721 07007 Privas CEDEX - 04.75.66.50.00

[www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)